

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2021.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022** est approuvé à l'unanimité.

**CLASSEMENT BRETELLE RD219-RD919 ET DECLASSEMENT ANCIEN TRACE
RD929 (05-2022)**

Suite à la création par la commune d'une nouvelle bretelle entre la RD219 et la RD919, il s'avère nécessaire de classer cette nouvelle section dans le réseau routier départemental en échange du classement de l'ancien tracé de la route de Lannemezan en amont de la RD929 entre les PR 50+440 et 50+725.

Le Conseil municipal de la commune d'ARREAU ayant donné son accord sur le projet :

- De déclassement de la bretelle communale reliant la RD219 et la RD919 en vue du reclassement en voie départementale.
- De déclassement de l'ancien tracé de la route de Lannemezan en amont de la RD929, en vue du reclassement en voie communale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prononcer les opérations concernées par délibérations concordantes des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De déclasser la bretelle communale d'une longueur de 30 m reliant la RD219 au PR 0+725 à la RD919 au PR 0+495 sur toute sa longueur. Elle est reclassée dans le domaine public routier départemental.
- De classer l'ancien tracé de la route de Lannemezan sur une longueur de 270 m en amont de la RD929 dans le domaine public routier communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'ARREAU